



**DECISION N°17-2026 –
CONVENTION RÉSIDENCE MÉDIATION
D'ACTION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
« Upcycling » avec le GRAME**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2023.006.31.05 du Conseil Communautaire de CC Forez-Est en date du 31 mai 2023 portant approbation de la Convention territoriale de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie 2023-2026,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que l'objectif de la convention s'inscrit pleinement dans les orientations culturelles de la CC Forez-Est, dans sa démarche « d'aller vers », de la valorisation du patrimoine et du savoir-faire identitaire du territoire,

Considérant la mise en œuvre, sur la période de janvier à juin 2026, d'un travail de résidence-mission, d'action culturelle et d'éducation artistique au sein du collège Michel De Montaigne à Balbigny, dans le cadre du projet « Upcycling », mené en partenariat avec le GRAME (Centre National de Création Musicale),

Considérant la nécessité de contractualiser avec le GRAME afin de définir les modalités d'intervention,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le projet de convention de résidence-mission annexé avec le GRAME dont le siège est situé à LYON (69009), 3 quai Chauveau, pour un montant de 3 852,72€ TTC.

ARTICLE 2

Dire que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 23/01/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS